

Résumé Synthétique **de l'Accord de Performance Collective** **d'Air Austral**

Préambule :

Air Austral, confrontée à des difficultés économiques, a élaboré un plan de restructuration qui inclut une réduction de la masse salariale.

Mesures pour le Personnel au Sol en 2024 et 2025 :

- Suppression des primes de fin d'année ("13ème mois")
Ceux qui ont un salaire mensuel brut (prime d'ancienneté et IMP inclus):
inférieur ou égal au SMIC percevront 90% de cette prime,
entre le smic jusqu'à 3500 € percevront 65% de cette prime,
supérieur à 3500€ et inférieur ou égal à 4500€ percevront 25% de cette prime en 2024 et 30% en 2025,
supérieur à 4500€ percevront 0% en 2024 et 25% en 2025.
- Suspension du bonus exceptionnel pour tous les salaires bruts supérieurs à 2500 € (part variable incluse)
- Suppression temporaire des primes d'objectif pour les agents de maîtrise et cadres pendant l'APC. Ces primes seront rétablies et les critères de déclenchement modifiés.
- Retrait sur salaire de 300€ pour les bénéficiaires de véhicules de fonction uniquement pendant les douze premiers mois de l'APC

Mesures pour le Personnel Navigant Commercial :

- Suspension du bonus exceptionnel pour tous les salaires bruts supérieurs à 2500€ (part variable incluse) en 2024 et 2025
- Aménagement de la Durée du Travail permanent
- Mise en place de la M RUN CDG DZA CDG RUN pour améliorer la productivité.
- E-learning programmé hors base sur une journée HOT.
- Allongement du TS jusqu'à 24h sur CDG DZA + MEP RUN
- Bloc réserve : Réduction effectif + intérim / CDD
- Chevauchement des repos pré-courrier avec des jours de congés.

Conciliation Vie Professionnelle et Personnelle :

- Renégociation de l'accord télétravail.
- Participation des Cadres à l'Effort collectif : Réduction proportionnelle des rémunérations des membres du CODEX et du Directoire et suppression des primes.

Garanties :

- Engagement de ne pas dénoncer les accords en vigueur.

- Interdiction de recourir au licenciement économique collectif.
- Clause de Retour à Meilleure Fortune
- Possibilité de mettre fin à l'accord si les résultats financiers s'améliorent.
- Clause d'Engagement de Partage de la Valeur
- Engagement à négocier un accord d'intéressement et de participation en cas d'amélioration significative des résultats.

Informations aux Salariés :

- Notification de l'accord et de ses modalités aux salariés.
- Droit pour les salariés d'accepter ou de refuser l'application sous peine d'être licencié pour cause réel et sérieuse.
- Durée et Suivi de l'Accord : Durée de deux ans, avec révision ou arrêt sous conditions
- Mise en place d'une commission de suivi.

Conclusion:

L'accord vise à reconstituer de la trésorerie en spoliant les salariés. Il comprend des mesures d'ajustement salarial, des adaptations du temps de travail et des garanties pendant son application.



AIR AUSTRAL